

84

Commission permanente

Séance du 18 novembre 2024

**Rapporteur : M. MORAZIN**

50060

24 - Sport

Annulation de la subvention 2024 au profit du comité départemental d'Ille-et-Vilaine de tir à l'arc

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 23 juin 2022 relative à l'approbation des

conventions-cadre entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'ensemble des comités sportifs départementaux pour la période 2022-2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 26 août 2024 relative aux dotations annuelles de fonctionnement attribuées aux comités sportifs départementaux ;

Expose :

Lors de sa séance du 23 juin 2022, l'Assemblée départementale a approuvé un partenariat pluriannuel pour l'olympiade 2022 - 2024 avec l'ensemble des comités sportifs breilliens, œuvrant pour l'animation et le développement de la pratique sportive à l'échelle départementale. Ce partenariat se matérialise notamment par l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement calculée selon le nombre de licenciés et de clubs affiliés à chaque comité.

Pour l'année 2024, en raison d'une réduction des crédits sur le volet des subventions dans le cadre des mesures d'économie, les subventions pour les comités sportifs ont été diminuées de 20% par rapport au montant calculé initialement pour 2024.

Informé des difficultés financières rencontrées par le Département d'Ille-et-Vilaine, le comité de tir à l'arc se dit particulièrement sensible à la situation de la Collectivité. Aussi, dans un courrier du 22 août 2024, le comité de tir à l'arc a fait part de son souhait de ne pas percevoir la subvention 2024 d'un montant de 1 931,20 euros qui devait lui être attribuée.

Décide :

- de prendre acte de la demande du comité départemental d'Ille-et-Vilaine de tir à l'arc de ne pas percevoir la subvention 2024 d'un montant de 1 931,20 euros qui devait lui être attribuée ;
- de retirer la décision de la Commission permanente du 26 août 2024 relative à l'attribution d'une subvention de 1 931,20 euros pour le comité départemental d'Ille-et-Vilaine de tir à l'arc ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat du 17 octobre 2022 conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le comité départemental d'Ille-et-Vilaine de tir à l'arc, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242882

Pour extrait conforme